

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ LES MASKOUTAINS  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-SIMON

---

REGLEMENT NUMERO 481-13 AMENDANT LE  
REGLEMENT D'URBANISME CONCERNANT LES  
DISPOSITIONS APPLICABLES AU REMPLACEMENT  
DES USAGES DEROGATOIRES PROTEGES PAR  
DROITS ACQUIS

---

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Simon a adopté un règlement d'urbanisme pour l'ensemble du territoire municipal;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet à une municipalité de modifier ce règlement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal estime d'intérêt de faciliter le remplacement des usages dérogatoires protégés par droits acquis situés dans les zones agricoles et rurales, particulièrement celles qui sont touchées par l'autoroute 20;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 5 mars 2013;

CONSIDÉRANT QU' qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil conformément à la loi et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a tenu une assemblée publique de consultation, le 2 avril 2013, afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité n'a reçu aucune demande de modification à l'égard du contenu du premier projet de règlement ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité n'a reçu aucune demande de participation à un référendum suite à la publication d'un avis à cet effet, conformément à la loi;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réjean Cossette et résolu à l'unanimité des conseillers présents qu'il est par le présent règlement numéro 481-13 décrété et statué ce qui suit:

**ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2**

Les dispositions de l'article 4.2.2, relatives au remplacement par un autre usage dérogatoire, sont abrogées et remplacées par les suivantes :

« Règle générale, un usage dérogatoire protégé par droit acquis ne peut être remplacé que par un usage de la même sous-classe d'usages.

Néanmoins, dans les zones A-304, A-306, A-307, RU-201, RU-202 et RU-301 (zones adjacentes en tout ou en partie à l'autoroute 20), un usage dérogatoire protégé par droit acquis peut être remplacé par un usage de la même sous-classe d'usages ou un usage appartenant à la classe C-500 – *Services reliés aux véhicules* et aux sous-classes qui y sont associées.»

### **ARTICLE 3**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Signé à Saint-Simon ce \_\_\_\_ème jour de juin 2013.

---

**NORMAND CORBEIL**  
Maire

---

**FRANCE DESJARDINS, GMA**  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion :	5 mars 2013
Adoption du premier projet de règlement :	5 mars 2013
Avis public pour assemblée de consultation :	6 mars 2013
Assemblée publique de consultation :	2 avril 2013
Adoption du second projet de règlement :	2 avril 2013
Avis public demande de participation à un référendum :	9 avril 2013
Adoption du règlement :	7 mai 2013
Approbation du règlement MRC et certificat conformité :	30 mai 2013
Avis public d'entrée en vigueur :	4 juin 2013
Entrée en vigueur :	4 juin 2013